

4B

SUD
CHARENTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32
www.cdc4b.com

DECISION DU PRESIDENT N° 2013-12

AR PREFECTURE

016-241600501-20130412-DECISION2013_12-AU
Regu le 12/04/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des conventions d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente met à la disposition des communes de Bessac, Chadurie, Claix, Deviat, Plassac-Rouffiac, Poullignac et Voulgézac, communes non adhérentes à la Communauté de Communes, le gymnase de Blanzac-Porcheresse et ses annexes ;

Le Président de la CdC4B,

DECIDE

Article 1 : De signer les conventions avec les communes citées ci-dessus dans le cadre de leur participation aux frais de fonctionnement et de construction du gymnase de Blanzac-Porcheresse.

Article 2 : La participation demandée aux communes est la suivante :

- 6,50 € par habitant ;
- 100 € par élève inscrit au Collège de Blanzac-Porcheresse.

Article 3 : La convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Article 4 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous préfecture le ...12 avril 2013...
et son affichage le12 avril 2013.....

Fait à Touvérac, le 12 Avril 2013
Jacques CHABOT
Président

